

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'OISE

N°2026-36

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT DES ÉNERGIES DES ZONES EST DE L'OISE

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
28	21	21

Date de la convocation :
le 28 août 2026
Date de publication électronique :
le 15 septembre 2026

Séance du 3 septembre 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le 3 septembre 2026 à 18h00, le comité syndical du SEZEO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier FERREIRA.

Présents : Mesdames Annick DECAMP, Karine HEURTEUR, Sophie MERCIER, Corinne TROUVAIN, Messieurs Didier BERANGER, Patrice CARVALHO, Alain DENNEL, Jean-Pierre DESMOULINS, Patrick DUHIN, Olivier FERREIRA, Michel HARNY, Jean-Pierre HAUDRECHY, Grégory HUCHETTE, Jean-Pierre LEBOEUF, Hervé LE DROUMAGUET, Wilfried LEGOUGE, Thomas LESUEUR, Arnaud LUISIN, Laurent MAROT, Guy MESSIALLE, Didier RUMEAU

Absent représenté : Monsieur Philippe BARBILLON représenté par Guy MESSIALLE

Absents non représentés : Messieurs Patrick BOUCHER, Alain DE PAERMENTIER, Alain FOURNIER, Daniel GAGE, Denis MESSIO, Éric ROUGEAUX, Emmanuel SONNTAG

Secrétaire de séance : Madame Corinne TROUVAIN

Objet : SEM OISE ÉNERGIE RENOUVELABLES
modalités en cas d'absence ou d'empêchement aux assemblées générales

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives aux sociétés d'économie mixte locales ;

Vu le Code de commerce, et notamment les dispositions applicables aux sociétés anonymes et à la représentation des actionnaires en assemblée générale ;

Vu les statuts de la SEML Oise Énergies Renouvelables, société anonyme d'économie mixte locale au capital de 1 000 000 euros, dont le siège social est situé 20 rue Jean Jaurès, 60150 Thourotte ;

Vu la participation du SEZEO au capital de la SEML Oise Énergies Renouvelables ;

Considérant que le SEZEO, en sa qualité d'actionnaire de la SEML Oise Énergies Renouvelables, est appelé à participer aux assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou spéciales de ladite société ;

Considérant qu'il appartient au Comité syndical d'organiser les conditions dans lesquelles le SEZEO est représenté au sein des assemblées générales de la SEML Oise Énergies Renouvelables ;

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité et la sécurité juridique de cette représentation, notamment en cas d'absence ou d'empêchement de la représentante titulaire désignée ;

Considérant que les statuts de la SEML Oise Énergies Renouvelables prévoient la possibilité, pour les actionnaires, d'être présents ou représentés aux assemblées générales ;

Considérant que la qualité d'administrateur, de président du conseil d'administration ou de président-directeur général de la SEML Oise Énergies Renouvelables ne fait pas obstacle, par elle-même, à ce qu'un élu du SEZEO représente le Syndicat aux assemblées générales de ladite société ;

Considérant la délibération n°2026-17 du 15 avril 2026 désignant **Madame Corinne TROUVAIN** comme représentante permanente du SEZEO à l'assemblée générale des actionnaires à la SEM OISE ÉNERGIES RENOUVELABLES.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical

DESIGNE Madame Corinne TROUVAIN, conseillère syndicale du SEZEO, en qualité de représentante titulaire du SEZEO aux assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou spéciales de la SEML Oise Énergies Renouvelables, pour la durée du mandat syndical en cours.

À ce titre, Madame Corinne TROUVAIN est habilitée à représenter le SEZEO aux assemblées générales de la SEML Oise Énergies Renouvelables, signer les feuilles de présence, prendre part aux délibérations, émettre tout vote au nom du SEZEO sur les résolutions inscrites à l'ordre du jour et, plus généralement, faire le nécessaire dans l'intérêt du Syndicat.

AUTORISE qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Corinne TROUVAIN, le SEZEO soit représenté aux assemblées générales de la SEML Oise Énergies Renouvelables par **tout autre membre titulaire du Comité syndical du SEZEO**, désigné à cet effet par pouvoir écrit.

Ce pouvoir pourra notamment être donné à **Monsieur Olivier FERREIRA**, Président du SEZEO, y compris lorsqu'il exerce par ailleurs les fonctions d'administrateur, de président du conseil d'administration ou de président-directeur général de la SEML Oise Énergies Renouvelables.

Le pouvoir devra préciser l'assemblée générale concernée et habilitier le mandataire à représenter le SEZEO, signer la feuille de présence, prendre part aux délibérations, émettre tout vote au nom du SEZEO sur les résolutions inscrites à l'ordre du jour et accomplir toute formalité utile.

PRÉCISE que pour les résolutions portant sur une modification de l'objet social, de la composition du capital, des structures des organes dirigeants ou sur toute opération nécessitant, en application des textes en vigueur, une délibération préalable de l'assemblée délibérante du SEZEO, le représentant du SEZEO ne pourra émettre un vote favorable qu'après délibération préalable du Comité syndical approuvant expressément l'opération ou la modification concernée.

Le cas échéant, le pouvoir ou les instructions de vote devront tenir compte de cette délibération préalable.

DONNE la présente habilitation pour la durée du mandat syndical en cours, sauf délibération contraire ou modificative du Comité syndical.

Elle s'applique à l'ensemble des assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou spéciales de la SEML Oise Énergies Renouvelables convoquées pendant cette période.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le Président,
Olivier FERREIRA